

Délibération DEL-B-2025-111

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Absents (3) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 19-11-2025

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs – Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet "chargé de mission biodéchets"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-106 du 4 juillet 2023 relative au régime indemnitaire de la collectivité ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs.

Pour répondre aux enjeux de gestion des biodéchets et aux objectifs fixés au niveau national et régional, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie B à temps complet, pour une durée de 1 à 6 ans afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :

- mise en œuvre du déploiement des composteurs partagés et des points de collecte biodéchets sur le territoire en assurant la coordination,
- planification et supervision des opérations de distribution et de communication en relation avec les agents d'exploitation, les partenaires extérieurs (prestataires, communes, associations) et les usagers du service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP susvisés.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des opérations pour lesquelles il a été conclu. A défaut, le contrat pourra prendre fin après un délai d'un an minimum.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans, renouvellement inclus.

L'agent aura pour mission la mise en œuvre du déploiement des composteurs partagés, et points de collecte des biodéchets en assurant la coordination, la planification et la supervision des opérations de distribution et de la communication.

Ses missions principales :

- Participer au bon déroulement des opérations de déploiement.
- Assurer le bon fonctionnement des points de collecte et de compostage partagés.
- Participer à l'évaluation, au rapport de suivi, et au suivi du déploiement.

Sa rémunération sera calculée en référence au grade de technicien territorial (Cat. B). Elle sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par délibération DEL-CC-2023-106 du 4 juillet 2023 sera applicable.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer l'emploi non permanent de « Chargé(e) de mission biodéchets » selon le dispositif du Contrat de projet ;**
- **autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi, dans les conditions de la présente délibération,**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le - 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

